

17 février 2021

Yémen : La désertion de l'armée régulière

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Table des matières	2
1. Contexte	4
1.1. L'armée yéménite jusqu'en 2015.....	4
1.2. L'insurrection houthiste de 2014-2015 et l'effondrement de l'armée nationale.....	6
2. Situation depuis 2015.....	6
2.1. La nouvelle « Armée nationale yéménites »	6
2.2. Défections de l'ANY vers les milices houthistes.....	7
Bibliographie.....	9

Résumé : L'armée yéménite, issue de la réunification des armées du Yémen du Nord et du Yémen du Sud en 1990, est entièrement professionnelle depuis l'abolition du service militaire en 2001. La loi prévoit, pour la désertion, des peines d'emprisonnement en temps de paix et la peine de mort en temps de guerre mais ses conditions d'application ne sont pas connues. L'armée, décrite comme corrompue et liée à des factions politiques, se fracture pendant la révolution de 2011 qui renverse le président Ali Abdallah Saleh, puis pendant la guerre civile commencée en 2014 : 70% des militaires et policiers se rallient à la coalition formée par l'ex-président Saleh, tué en 2017, et la milice des houthistes (Ansar Allah) qui tient Sanaa et les régions les plus peuplées du pays. Le gouvernement internationalement reconnu (GIR) restaure l'Armée nationale yéménite (ANY) à partir de 2015 avec le soutien des monarchies du Golfe ; son recrutement passe souvent par l'intermédiaire des chefs tribaux. Les volontaires sont nombreux, la solde militaire étant une des rares ressources accessibles dans une situation de crise humanitaire, mais beaucoup ne sont que des « soldats fantômes » enregistrés dans le seul but de toucher la solde. Des désertions et défections vers le camp houthiste sont signalées ; on ignore si elles sont sanctionnées.

Abstract : The Yemeni army, resulting from the reunification of the armies of North Yemen and South Yemen in 1990, has been fully professional since the abolition of military service in 2001. The law provides for terms of imprisonment for desertion in peacetime and the death penalty in wartime, but its conditions of application are not known. The army, described as corrupt and linked to political factions, fractured during the 2011 revolution which overthrew President Ali Abdallah Saleh, then during the civil war that began in 2011: 70% of the military and police joined the coalition formed by ex-President Saleh, killed in 2017, and the Houthi militia (Ansar Allah) which holds Sanaa and the most populous regions of the country. The internationally recognized government (IRG) restores the Yemeni National Army (YNA) from 2015 with the support of the Gulf monarchies; its recruitment often comes through tribal chiefs. Volunteers are numerous, military pay being one of the few resources available in a humanitarian crisis situation, but many are only "ghost soldiers" registered for the sole purpose of receiving pay. Desertions and defections to the Houthi camp are reported; it is not known whether they are punished.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Rappel :

Le Yémen est marqué depuis les années 1960 par une série de guerres civiles aux fondements divers, notamment le clivage entre les deux principales communautés religieuses : sunnites chaféites et chiites zaydites. A partir des années 2000, le régime du président Ali Abdallah Saleh (au pouvoir depuis 1978, d'origine zaydite, mais ne se réclamant pas de cette confession) est confronté à un mouvement de contestation zaydite connu sous le nom de « mouvement de la Jeunesse croyante » (Al-Shabab al-Muminin). En 2004, l'assassinat de son fondateur, le député Hussein Badreddine al-Houthi, tué par les forces gouvernementales, donne lieu à un mouvement insurrectionnel dans la province de Saada (nord du pays) sous le nom d'Ansar Allah ou Ansarullah (« Partisans de Dieu ») dirigé par Abdul-Malik al-Houthi, frère du leader assassiné. En raison du rôle prédominant de la famille al-Houthi, les partisans d'Ansar Allah sont désignés comme « houthistes » ou « houthis ».

A partir de 2011, le conflit entre insurgés zaydites et forces gouvernementales se double de l'émergence d'un mouvement islamiste sunnite hostile au chiisme. Entre janvier et novembre 2011, des manifestations populaires, dans le prolongement des printemps arabes, entraînent la chute du président Ali Abdallah Saleh. Le gouvernement de transition dirigé par l'ancien vice-président Abderrabbo Mansour Hadi se révèle incapable d'apporter une réponse durable aux clivages politiques, régionaux et communautaires.

En septembre 2014, une insurrection éclate rassemblant houthistes et partisans de l'ex-président Ali Abdallah Saleh. Au cours de l'année 2015, les insurgés s'emparent de Sanaa, la capitale, et des provinces abritant la plus grande partie de la population du pays.

A partir de mars 2015, une coalition militaire de plusieurs pays arabes, sous la conduite de l'Arabie saoudite, intervient en soutien du président Abderrabbo Mansour Hadi et du gouvernement internationalement reconnu (GIR), tandis qu'Ali Abdallah Saleh et les houthistes bénéficient du soutien de l'Iran. Le pays se trouve alors divisé entre le GIR, qui reprend la ville d'Aden où il établit sa capitale provisoire, et la coalition des « comités populaires » favorables à Ali Abdallah Saleh. L'enlisement du conflit favorise par ailleurs la montée de mouvements armés djihadistes sunnites, Al-Qaïda dans la Péninsule arabique (AQPA) puis l'Etat islamique (EI, Daech) ¹.

Ali Abdallah Saleh est tué par ses ex-alliés houthistes en décembre 2017. Ces derniers exercent toujours une autorité de fait sur Sanaa et le nord-ouest du pays, où vit 70% de la population, et sont soumis à un blocus. Le GIR a établi sa capitale nominale à Aden mais, en fait, réside essentiellement à Riyad (Arabie saoudite) sous la tutelle des Saoudiens qui lui assurent financement et soutien armé tandis qu'un autre Etat de la région, les Emirats arabes unis, intervient militairement dans les provinces du Sud en soutenant un mouvement séparatiste, le Conseil de transition du Sud (CTS). La Coalition saoudienne a renforcé son engagement militaire, d'abord par des bombardements aériens puis, à partir de juin 2018, en soutenant une offensive du GIR sur Hodeïda, principal port sur la mer Rouge par lequel transite une large part de l'approvisionnement du pays. Des accords signés sous l'égide des Nations unies, en décembre 2018 à Stockholm entre le GIR et les houthistes, en novembre 2019 à Riyad entre le GIR et le CTS, n'ont pas permis un apaisement durable. Les affrontements se poursuivent à la fin de 2020, principalement autour de Hodeïda, Taïz, Marib et Jawf (entre les forces du GIR et des houthis) et Abyan (entre le GIR et le CTS). La situation humanitaire reste critique et 80% de la population dépend de l'aide humanitaire².

¹ DIDR, Ofpra, 24/06/2016, [url](#)

² Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), m. à j. le 27/11/2020, [url](#)

1. Contexte

1.1. L'armée yéménite jusqu'en 2015

En 1990, l'unification du Yémen du Nord (République arabe du Yémen) et du Yémen du Sud (République démocratique populaire du Yémen) entraîne celle des deux armées nationales ; à cette date, l'armée du Sud, formée et équipée par l'Union soviétique, est moins nombreuse (64 000 hommes) mais plus solide que celle du Nord, formée par l'Égypte et la Turquie, comptant 200 000 hommes dont beaucoup de « soldats fantômes ». Le processus n'est achevé qu'après l'échec d'une tentative de sécession du Sud en 1994³. Le service militaire obligatoire, d'une durée de trois ans, existait au Nord comme au Sud⁴. Aux termes de la Constitution de 1990, la loi prévoit les conditions du service militaire (article 36) et proclame que « défendre la religion et la patrie est un devoir sacré, le devoir militaire un honneur, et le service national doit être organisé par la loi » (article 60). Ce service, d'une durée d'un an, devait être accompli par tout citoyen mâle ayant achevé ses études secondaires entre les âges de 18 et 30 ans, avec la possibilité d'un service civil alternatif⁵. La fuite du service militaire par désertion ou fraude était passible de trois ans d'emprisonnement et d'une amende ; en outre, les personnes n'ayant pas rempli leurs obligations militaires n'étaient généralement pas autorisées à sortir du pays ni à recevoir des diplômes ou autres certificats personnels⁶. Selon le Bureau européen d'appui en matière d'asile (*European Asylum Support Office*, EASO), ce service s'exerçait dans des conditions peu transparentes car aucun texte de loi précisant ses dispositions n'a pu être identifié⁷.

Le Décret présidentiel d'application de la loi pénale n°12 de 1994 spécifie que la désertion est passible d'une peine d'emprisonnement et, dans certains cas, de la peine de mort⁸ :

« Article 220 - 1) Tout Yéménite qui déserte du service national obligatoire de défense doit être frappé d'une peine d'emprisonnement de cinq ans au plus. – 2) Si la désertion prend place lors d'un rappel général des réservistes, le déserteur doit être frappé d'une peine d'un à dix ans d'emprisonnement – 3) Toute personne qui refuse de remplir son devoir ou de se rendre au lieu assigné dans le cadre de la mobilisation générale doit être frappée de la même peine que ci-dessus⁹. »

Des peines similaires sanctionnent le fait de vouloir échapper au service militaire par production de faux documents, automutilation ou autres moyens frauduleux (article 221)¹⁰.

Le fait de désertir de son unité est passible de deux ans en temps de paix et dix ans en temps de guerre (article 222)¹¹.

Le fait d'aider un insoumis à échapper à son devoir militaire est passible de six mois d'emprisonnement ou d'une amende (article 223)¹².

La « lâcheté » en opérations en présence de l'ennemi est passible de la peine de mort. Elle peut consister en : « Article 227 - 1) Refus de porter ou utiliser les armes. – 2) Se cacher, désertir ou abandonner son poste sans autorisation. – 3) Se rendre volontairement à l'ennemi. – 4) Inciter ses collègues ou subordonnés à agir de telle façon¹³. »

Un commandant d'unité est passible de la peine de mort s'il se rend avant d'avoir épuisé tous les moyens de défense, ou si, étant contraint de se rendre, il omet de détruire ou rendre inutilisables ses armements (articles 228 et 229)¹⁴.

³ International Crisis Group (ICG), 04/04/2013, [url](#)

⁴ United Kingdom Home Office, 06/2004, [url](#)

⁵ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 3, [url](#)

⁶ United Kingdom Home Office, 06/2004, [url](#)

⁷ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 3, [url](#)

⁸ Yemen, 1994, [url](#)

⁹ Yemen, 1994, [url](#)

¹⁰ Yemen, 1994, [url](#)

¹¹ Yemen, 1994, [url](#)

¹² Yemen, 1994, [url](#)

¹³ Yemen, 1994, [url](#)

¹⁴ Yemen, 1994, [url](#)

Une étude de l'institut universitaire américain Cornell University Law School, publiée en 2011, confirme que ces dispositions sont toujours en vigueur : « Plusieurs infractions dans le cadre militaire n'ayant pas entraîné la perte de vie humaine sont passibles de la peine de mort : cela inclut la lâcheté, la désertion ou la reddition volontaire sur le terrain d'opérations et, pour un commandant d'unité, l'abandon des hostilités avant d'avoir épuisé tous les moyens de résistance¹⁵ ».

Dans les sources consultées, aucune information n'a été trouvée sur l'application effective de peines en cas de désertion.

La conscription est abolie en 2001¹⁶. Entre 2004 et 2010, l'armée mène six offensives contre le mouvement armé Ansar Allah (couramment appelé « houthi » ou « houthiste », voir Rappel) dans la province de Saada : les bombardements indiscriminés et exactions commis par l'armée et ses soutiens saoudiens et américains contribuent à envenimer le conflit ; les forces régulières s'avérant insuffisantes, le gouvernement fait appel à des milices tribales¹⁷. En 2007, le gouvernement tente de rétablir la conscription, soit, selon les versions, pour réduire le chômage, soit pour combattre le terrorisme ; mais ce plan n'est pas appliqué¹⁸. Cependant, les sources à ce sujet sont en partie contradictoires : selon une étude du think tank Washington Institute publiée en 2010, pendant le premier conflit de 2004-2010 qui oppose le mouvement houthiste (voir ci-après) à l'armée régulière, « l'armée yéménite dispose d'une grande quantité d'armes lourdes mais elle est basée sur la conscription et inégalement équipée¹⁹ ».

Selon le think tank International Crisis Group, sous la présidence d'Ali Abdallah Saleh (1978-2011), l'armée nationale apparaît comme largement corrompue et politisée, les unités faisant allégeance à des personnalités politiques plutôt qu'à la nation. Ses commandants appartiennent le plus souvent soit à la famille du président, soit à sa tribu, les Sanhan, branche de la confédération tribale Hashid. Ainsi, la Garde républicaine est commandée par Ahmed Ali Saleh, fils du président, alors que la 1^{ère} Division blindée (la « Firqa », terme générique pour « division ») du général Ali Mohsen al-Ahmar, membre de la tribu Sanhan, est liée au parti Islah, branche yéménite des Frères musulmans ; ces allégeances perdurent au moins jusqu'en 2013 et ne laissent guère de marge aux projets de réforme du nouveau président Abderrabbo Mansour Hadi, élu en 2012²⁰.

Pendant les manifestations d'opposition de 2011, des militaires font défection pour se joindre aux manifestants ; des affrontements les opposent à la Garde républicaine, loyale au président Ali Abdallah Saleh. L'armée est scindée entre les partisans d'Ali Abdallah Saleh, appelés à s'enrôler dans la Garde républicaine, et ceux de l'opposition, en particulier du parti islamiste Islah, qui s'engagent en grand nombre dans les forces du général Ali Mohsen²¹. Le 24 mars 2011, Ali Abdallah Saleh offre une amnistie aux militaires ayant fait défection²². Ce contentieux est finalement résolu par la démission d'Ali Abdallah Saleh en novembre 2011 et la loi d'amnistie générale votée le 21 janvier 2012, qui couvre aussi bien les actes du président déchu et de ses partisans que celles de ses opposants²³.

En novembre 2012, le gouvernement d'Abderrabbo Mansour Hadi, ancien vice-président élu comme chef de l'Etat, envisage un plan de réforme de l'armée, portant son effectif total à 375 000 hommes et rétablissant la conscription, d'abord par le rappel des réservistes qui doivent représenter 15% de l'effectif²⁴. Aucune information n'a été trouvée sur la mise en application de ce projet.

En décembre 2012 et avril 2013, des sources médiatiques signalent plusieurs cas de groupes de soldats de la Garde républicaine en opérations dans le sud du pays et qui, faute d'être payés, désertent et se livrent à des extorsions et pillages aux dépens de la population²⁵.

¹⁵ Country of Origin Research and Information (CORI), 06/11/2014, [url](#)

¹⁶ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 3, [url](#) ; United Kingdom Home Office, 06/2004, [url](#)

¹⁷ International Crisis Group (ICG), 04/04/2013, [url](#) ; International Crisis Group (ICG), 27/05/2009, [url](#)

¹⁸ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 3-4, [url](#)

¹⁹ SALMONI Barak, Washington Institute, 20/07/2010, [url](#)

²⁰ International Crisis Group (ICG), 04/04/2013, [url](#)

²¹ International Crisis Group (ICG), 04/04/2013, [url](#)

²² Al Jazeera, 24/03/2011, [url](#)

²³ Commission des droits de l'homme des Nations unies, 23/04/2012, [url](#)

²⁴ European Asylum Support Office (EASO), p. 3, 15/10/2019, [url](#)

²⁵ Country of Origin Research and Information (CORI), 06/11/2014, [url](#)

La Conférence de dialogue national, qui réunit entre mars 2013 et janvier 2014 les différents courants de la politique et de la société civile, recommande la professionnalisation et la dépolitisation de l'armée ainsi que la dissolution des formations armées non étatiques ; elle ne semble pas avoir envisagé de rétablissement du service militaire²⁶. Les houthistes refusent la dissolution de leur milice et, faute d'avoir obtenu satisfaction sur leurs revendications, se retirent de la Conférence²⁷. A cette date, ils dominent la totalité du gouvernorat de Saada et une partie de ceux de Jawf, Amran et Hajjah²⁸.

1.2. L'insurrection houthiste de 2014-2015 et l'effondrement de l'armée nationale

En septembre 2014, les houthistes lancent une nouvelle insurrection avec le soutien de l'Iran et des partisans d'Ali Abdallah Saleh. Ils s'emparent de la capitale, Sanaa, et des provinces du nord-ouest ; ils avancent jusqu'aux provinces du sud-ouest, autour d'Aden, où ils rencontrent une forte résistance de milices locales²⁹. La fondation Chatham House estime que dans les premiers mois de la guerre civile, alors que la coalition houthiste s'empare de la capitale et des administrations centrales, 70% des militaires, policiers et paramilitaires, y compris plusieurs commandants de haut rang, se rallient à la coalition formée par les houthistes et les partisans de l'ex-président Ali Abdallah Saleh ; seule une minorité suit le gouvernement d'Abderrabbo Mansour Hadi³⁰. A partir de mars 2015, une coalition réunissant l'Arabie saoudite et d'autres monarchies du Golfe lance l'opération militaire « Tempête décisive » qui permet de chasser les houthis d'Aden et permet de rétablir une autorité limitée du GIR dans une partie du pays ; cependant, le Yémen reste fragmenté en de multiples autorités rivales³¹. Par ailleurs, les bombardements indiscriminés de la coalition saoudienne contribuent à discréditer le GIR aux yeux de la population, rendant difficile le ralliement de celle-ci³².

2. Situation depuis 2015

2.1. La nouvelle « Armée nationale yéménites »

Entre octobre et décembre 2015, le gouvernement internationalement reconnu (GIR) du président Abderrabbo Mansour Hadi entreprend de reconstituer une « Armée nationale yéménite » (ANY) en révoquant les généraux ralliés à Ali Abdallah Saleh et en levant 200 000 combattants parmi les militaires et policiers du gouvernement précédent, les miliciens tribaux et d'autres volontaires. Cependant, l'ANY est fragmentée en unités aux allégeances changeantes, affectées par des désertions et défections, et son effectif réel est mal connu : en 2016, les estimations vont de 60 000 à 450 000 hommes ; en septembre 2019, entre 450 000 et 500 000 hommes, la plupart concentrés dans les gouvernorats de Jawf, Marib, Hadramawt et dans la ville de Taïz. Il est pratiquement impossible de savoir combien sont des combattants effectifs et combien uniquement des « soldats fantômes », enrôlés dans le seul but de toucher la solde³³.

Le mouvement terroriste djihadiste Etat islamique (EI, Daech) s'efforce de décourager le recrutement de l'ANY : en 2015, il commet plusieurs attentats visant ses centres de recrutement à Aden et Mukalla³⁴.

Le think tank Center for Strategic and International Studies (CSIS) mentionne des pratiques de recrutement contraint par les forces du GIR par l'intermédiaire des chefs tribaux : « Le commandant militaire de la région X, qui combat Ansar Allah, s'adresse au chef tribal local et lui demande, par exemple, un millier d'hommes pour deux mois, soit pour combattre, soit pour des tâches de logistique

²⁶ SCHMIZ Charles, Middle East Institute, 02/2014, [url](#)

²⁷ France Culture, 21/03/2017, m. à j. le 26/03/2019, [url](#)

²⁸ SCHMIZ Charles, Middle East Institute, 02/2014, [url](#)

²⁹ SALISBURY Peter, 20/12/2017, [url](#)

³⁰ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019 p. 2, [url](#)

³¹ SALISBURY Peter, 20/12/2017, [url](#)

³² BONNEFOY Laurent, Orient XXI, 10/11/2015, [url](#)

³³ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019 p. 2, [url](#)

³⁴ CLAUSEN Maria-Louise, Connections, Partnership for Peace Consortium of Defense Academies and Security Studies Institute, Hiver 2017, p. 58, [url](#)

ou de transport. Le commandant accepte d'«enregistrer» ces hommes [dans son unité] pour un an, paie le chef tribal pour huit mois et empêche le reste. »³⁵

Cependant, plusieurs interlocuteurs questionnés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada et par la mission du Conseil des droits de l'homme des Nations unies estiment que l'ANY n'a pas besoin de contrainte pour recruter des hommes : en raison du chômage et de l'état de détresse des familles, beaucoup de jeunes hommes sont disposés à s'engager, même sans conviction, simplement pour toucher une solde et faire vivre leur famille³⁶. Seuls de rares cas de recrutement forcé sont signalés, notamment à la base militaire d'al-Bureiqa près d'Aden, occupée par les militaires des Emirats arabes unis : ceux-ci pratiquent des tortures et mauvais traitements sur leurs détenus yéménites pour leur soutirer des aveux ou pour les recruter³⁷.

Le terme de « désertion » peut aussi désigner la fuite des soldats de la ligne de front. Ainsi, en mars 2020 dans la province de Jawf, selon l'agence yéménite pro-houthiste YPA, des soldats de l'ANY s'enfuient du camp de Labnat et de plusieurs avant-postes ; ces hommes, qualifiés de « déserteurs », tentent de passer dans la province voisine de Marib mais sont interceptés par la milice tribale des Obaida qui les oblige à dormir dans la rue ; d'autres s'enfuient vers le secteur d'al-Knaais. L'article attribue ces désertions à la « trahison » de chefs militaires fidèles au président Abderrabo Mansour Hadi et aux milices du parti Islah³⁸. Labnat et Al-Knaais, dans la province de Jawf, sont deux importantes bases militaires disputées entre miliciens houthistes et forces du GIR ; en août 2020, elles se trouvent à une vingtaine de kilomètres de la ligne de front³⁹. Le site d'information iranien Pars Today, favorable aux houthistes, mentionne les combats autour de Labnat et la prise de la base par les houthistes vers la fin d'avril 2020⁴⁰.

Selon le chercheur américain Michael Horton, dans une étude publiée en juin 2020, l'ANY est toujours caractérisée par une forte prévalence des désertions et des « soldats fantômes », ce qui, avec la fragmentation de l'armée en factions rivales, rend aléatoire tout contrôle de leur présence sur le terrain⁴¹.

Les sources consultées par EASO en 2019 ne font aucune mention d'un enrôlement dans l'armée des exilés yéménites retournant dans leur pays d'origine⁴². Aucune information n'a été trouvée sur d'éventuelles procédures visant des militaires yéménites partis à l'étranger sans autorisation.

2.2. Défections de l'ANY vers les milices houthistes

Les milices houthistes, depuis le début du conflit, s'efforcent de provoquer des défections au sein du camp adverse, considérées comme « désertions » par leur force armée d'origine. D'après un rapport du CSIS publié en 2016, les jeunes soldats de l'ANY se laissent facilement inciter à rejoindre les rangs houthistes contre la promesse d'une solde double ou à la suite de menaces de mort⁴³.

Les médias houthistes annoncent volontiers le ralliement des « hommes trompés⁴⁴ » ayant fait défection des forces du GIR⁴⁵. Ces récits, émanant d'une organisation extrémiste dans le cadre d'un conflit armé, sont à prendre sous toutes réserves. Une « loi d'amnistie » permet à ces transfuges de revenir en zone houthiste où ils disposent d'un numéro vert (n°176) pour être pris en charge par un « Centre national

³⁵ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019 p. 4-5, [url](#)

³⁶ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 5, [url](#)

³⁷ HRC, "Situation of human rights in Yemen, including violations and abuses since September 2014; Report of the detailed findings of the Group of Eminent International and Regional Experts on Yemen, 3 September 2019", p. 53 et 60, cité par European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019, p. 5, [url](#)

³⁸ YPA, 31/03/2020, [url](#)

³⁹ Pars Today, 04/08/2020, [url](#)

⁴⁰ Pars Today, 25/04/2020, [url](#)

⁴¹ HORTON Michael, The Jamestown Foundation, 29/06/2020, [url](#)

⁴² European Asylum Support Office (EASO),", p. 5, 15/10/2019, [url](#)

⁴³ European Asylum Support Office (EASO), 15/10/2019 p. 2, [url](#)

⁴⁴ En arabe : « *makhdu* » ; en anglais : « *mislead people* ».

⁴⁵ Anadolu Ajansi, 01/07/2020, [url](#)

pour les rapatriés⁴⁶. Ainsi, le 12 janvier 2021, l'agence pro-houthiste SABA annonce la défection de 12 militaires des Brigades Al-Barah, dont un officier d'état-major, sur le front de Marib⁴⁷. Le 3 février 2021, ce sont 10 « trompés », dont un lieutenant-colonel, qui désertent l'unité « Axe Azal » pour profiter de l'amnistie promise par les houthistes⁴⁸. « Axe Azal » est une unité de l'ANY déployée dans la province de Saada, le long de la frontière saoudienne⁴⁹.

Le 11 février 2021, SABA annonce 10 transfuges dans le gouvernorat de Marib :

« Le Centre national des rapatriés à Marib a reçu mercredi dix hommes trompés par la coalition d'agression US-saoudienne qui sont revenus aux rangs nationaux depuis le front Marib, dirigés par le commandant de la quatrième brigade de la soi-disant brigade Asifah dans le secteur de Yatamah, le lieutenant-colonel Saddam Abdullah Al-Nuaimi. Au cours de la réception, les rapatriés ont salué les efforts de la direction révolutionnaire, politique et militaire supérieure pour la décision d'amnistie générale qui leur a ouvert la voie pour qu'ils quittent les rangs de la coalition d'agression et de ses mercenaires et rentrent dans leur patrie. Ils ont affirmé avoir conscience de l'énormité de l'erreur qu'ils ont commise en se joignant à l'agression, dont les plans et les objectifs criminels ont été révélés, occupant la patrie et pillant ses richesses. Ils ont renouvelé l'appel au reste de leurs trompés sur le front de Marib qui se battent toujours du côté de la coalition d'agression pour profiter de la décision d'amnistie générale de retourner dans leur patrie. »⁵⁰

Le 13 février, le général-major Abdullah Yahya al-Hakim, chef du service de renseignement houthiste, déclare que 20 000 « hommes trompés » venus des forces du GIR ont rejoint les rangs houthistes depuis une date non précisée et insiste sur l'importance de ces ralliements qui peuvent favoriser d'autres défections au sein de l'ANY : « Cette bataille n'est pas purement militaire mais une bataille sur tous les plans qui nécessite l'emploi de tous les moyens disponibles pour affaiblir et influencer l'ennemi⁵¹ ».

Abdullah Yahya al-Hakim est un ancien commandant du gouvernorat d'Amran, allié de l'ancien président Ali Abdullah Saleh entre 2014 et 2017 ; il figure parmi les hauts responsables du camp houthiste faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies depuis novembre 2014⁵² et de l'Union européenne depuis avril 2017⁵³.

Dans les sources consultées, il n'a pas été trouvé de mentions d'un traitement spécifique des militaires de l'ANY passés dans le camp houthiste au cas où ils seraient capturés par les forces de l'ANY.

⁴⁶ SABA, 31/01/2021, [url](#)

⁴⁷ SABA, 03/02/2021, [url](#)

⁴⁸ SABA, 02/02/2021, [url](#)

⁴⁹ Yemen National Military Web, 01/12/2019, [url](#)

⁵⁰ SABA, 11/02/2021, [url](#)

⁵¹ Ansarollah.com, 14/02/2021, [url](#)

⁵² Conseil de sécurité des Nations unies, « ABDULLAH YAHYA AL HAKIM », 07/11/2014, [url](#)

⁵³ Conseil de l'Union européenne, « DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2017/634 DU CONSEIL », 03/04/2017, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en février 2021.

Document OFPRA

DIDR, « Situation sécuritaire dans le gouvernorat de Taïz », OFPRA, 24/06/2016, https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/9_didr_yemen_situation_securitaire_dans_le_gouvernorat_de_taiz_ofpra_24062016.pdf

Texte juridique

Yemen, “Republican Decree, By Law No. 12 for 1994, Concerning Crimes and Penalties”, 1994, <https://www.refworld.org/docid/3fec62f17.html>

Organisation intergouvernementale

European Asylum Support Office (EASO), “1.Background on the Yemeni armed forces 2.Information on the compulsory military service 3.Information on the recruitment of returnees and whether they are forced to join the military upon their return [Q23-2019]”, 15/10/2019, https://www.ecoi.net/en/file/local/2018892/2019_10_17_EASO_COI_Query_Yemen_Conscription_Q2_3.pdf

Conseil de l'Union européenne, « DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2017/634 DU CONSEIL », 03/04/2017, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017D0634&from=EN>

Conseil de sécurité des Nations unies, « ABDULLAH YAHYA AL HAKIM », 07/11/2014, <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/2140/materials/summaries/individual/abdullah-yahya-al-hakim>

Commission des droits de l'homme des Nations unies, “Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant; Concluding observations of the Human Rights Committee; Yemen [CCPR/C/YEM/CO/5]”, 23/04/2012, https://www.ecoi.net/en/file/local/1272676/1930_1385046788_g1242112.pdf

Institutions nationales

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), « Yémen - Éléments d'actualité », m. à j. le 27/11/2020, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/yemen/presentation-du-yemen/>

Yemen National Military Web, “Yemeni National Army makes new progress in Sa’ada”, 01/12/2019, <https://en.26sepnews.net/2019/12/01/yemeni-national-army-makes-new-progress-in-saada/>

United Kingdom Home Office, “Yemen Bulletin 1/200423/02/2004”, 06/2004, https://www.ecoi.net/en/file/local/1171650/20714_en_hl511_2004-06_Yemen_UK_Home_Office_Bulletin.pdf

Yémen, Republican Decree, By Law No. 12 for 1994, Concerning Crimes and Penalties, 1994, available at: <https://www.refworld.org/docid/3fec62f17.html>

Think tanks

HORTON Michael, "Hot Issue – The Houthi Art of War: Why They Keep Winning in Yemen", The Jamestown Foundation, 29/06/2020, <https://jamestown.org/program/hot-issue-the-houthi-art-of-war-why-they-keep-winning-in-yemen/>

SALISBURY Peter, "2. Yemen's Civil War: A Structural Analysis", 20/12/2017, <https://www.chathamhouse.org/2017/12/yemen-national-chaos-local-order-0/2-yemens-civil-war-structural-analysis>

CLAUSEN Maria-Louise, "Islamic State in Yemen – A Rival to al-Qaeda?", Connections, Partnership for Peace Consortium of Defense Academies and Security Studies Institute, Hiver 2017, https://www.jstor.org/stable/26326470?seq=1#metadata_info_tab_contents

Country of Origin Research and Information (CORI), "Yemen: Information on military service and treatment of deserters / draft evaders in Yemen", 06/11/2014, <https://www.refworld.org/pdfid/54913a7f4.pdf>

SCHMIZ Charles, "Yemen's National Dialogue", Middle East Institute, 02/2014, <https://www.mei.edu/sites/default/files/publications/Charles%20Schmitz%20Policy%20Paper.pdf>

International Crisis Group (ICG), "Yemen's Military-Security Reform: Seeds of New Conflict?" 04/04/2013, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/gulf-and-arabian-peninsula/yemen/yemen-s-military-security-reform-seeds-new-conflict>

SALMONI Barak, "Yemen's Forever War: The Houthi Rebellion", Washington Institute, 20/07/2010, <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/yemens-forever-war-houthi-rebellion>

International Crisis Group (ICG), "Yemen : Defusing the Saada Time Bomb", 27/05/2009, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/gulf-and-arabian-peninsula/yemen/yemen-defusing-saada-time-bomb>

Médias

SABA, « Dix rapatriés de trompés par coalition regagne gouvernorat de Marib », 11/02/2021, <https://www.saba.ye/fr/news3128099.htm>

SABA, « 12 personnes trompées par la coalition reviennent à Sanaa », 03/02/2021, <https://www.saba.ye/fr/news3127130.htm>

SABA, « Retour de dix combattants des camps d'agression, y compris des officiers, à Sana », 02/02/2021, <https://www.saba.ye/fr/news3126981.htm>

SABA, « 11 personnes trompées libérées à Sanaa », 31/01/2021, <https://www.saba.ye/fr/news3126660.htm>

Pars Today, « Ansarallah: Riyad chancelle », 04/08/2020, <https://parstoday.com/fr/news/middle-east-i89178-ansarallah-riyad-chancelle>

Anadolu Ajansi, "Yemen rebels say UAE-backed commander defects", 01/07/2020, <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/yemen-rebels-say-uae-backed-commander-defects/1895770>

Pars Today, « L'armée yéménite contrôle le camp al-Labanat », 25/04/2020, https://parstoday.com/fr/news/middle-east-i87046-l'arm%C3%A9e_y%C3%A9m%C3%A9nite_contr%C3%B4le_le_camp_al_labanat

YPA, « Obaida tribes prevent deserters of Labnat camp from entering Marib », 31/03/2020,
<http://en.yagency.net/164020/>

France-Culture, « Comprendre la guerre au Yémen en dix dates », 21/03/2017,
<https://www.franceculture.fr/geopolitique/comprendre-la-guerre-au-yemen>

BONNEFOY Laurent, « Les ratés de l'opération "Tempête décisive" au Yémen », Orient XXI,
10/11/2015,
<https://orientxxi.info/magazine/les-rates-de-l-operation-tempete-decisive-au-yemen,1009>

Al Jazeera, "Yemen president offers amnesty to defectors", 24/03/2011,
<https://www.aljazeera.com/news/2011/3/24/yemen-president-offers-amnesty-to-defectors>

Autres

Ansarollah.com, "Al-Hakim: Return Of 20,000 Of Mismatch People Is A Message For Those Still In The Aggression's Rank", 14/02/2021,
<https://www.ansarollah.com/archives/411519>